

SEANCE DU 05 JANVIER 2021

**OBJET : AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mille vingt-et-un, et le cinq janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : DELAGE Véronique - BALADE Ramuntcho -

La Maire expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 505.107 €. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

La Maire rappelle que les travaux de réhabilitation du site EYHARTZEA, en co-maitrise d'ouvrage avec la CAPB, en une maison des services au public, crèche et ludo-médiathèque ont débuté en juin 2020. Elle précise que la dépense prévisionnelle concernant le projet communal de ludo-médiathèque s'élève à 805.378,86 € et qu'à ce jour la CAPB, maître d'ouvrage principal de l'opération, n'a pas encore facturé le 1^{er} acompte au prorata des dépenses effectuées.

Elle ajoute que les travaux de rénovation du local commercial MARCA, de fermeture du terrain d'honneur du stade exigés par la FFR, par piquets bois et grillage, et de signalétique sont en cours de réalisation. De plus, étant donné les fortes intempéries de fin d'année 2020, des travaux de réfection de voirie devront être engagés sans trop tarder pour remettre en état la voirie endommagée.

La Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont donc :
Chapitre 23 - Immobilisations en cours

- Article 2313 – Constructions : 250.000 €
- Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique : 50.000 €

Elle précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les travaux de construction de la ludo-médiathèque, pour les travaux de fermeture du terrain d'honneur, de signalétique et de réfection de voirie soit 300.000 € au chapitre 23 : 250.000 € au compte 2313 soit 50.000 € au compte 2315.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY

